

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 AVRIL 2018

Sous la présidence de M. Jacques RENAUD, doyen du Conseil Municipal, il a été procédé à l'élection du Maire. Le bureau de vote constitué pour cette élection a été formé de : Mme Françoise VADOT (Secrétaire de cette séance de conseil), Mme Sylvie LOZE, M. Marc DAMIENS.

M. Benoît COCHET, unique candidat déclaré aux fonctions de Maire, a été élu au 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants : 29
- Suffrages déclarés nuls : 8 (*bulletins blancs*)
- Suffrages exprimés : 21
- Nombre de voix obtenues par M. Benoît COCHET : 21

Sous la présidence de M. Benoît COCHET, Maire :

- Le Conseil, à l'unanimité, a défini à 8 le nombre d'Adjoints au Maire.

- Le Conseil a ensuite procédé à l'élection des Adjoints au Maire.

La liste menée par Mme Nathalie LEMAIRE, unique liste en présence pour ce scrutin, a été élue au 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants : 29
- Suffrages déclarés nuls : 6 (*bulletins blancs*)
- Suffrages exprimés : 23
- Nombre de voix obtenues par la liste menée par Mme Nathalie LEMAIRE : 23

Les Adjoints au Maire élus sont donc :

- 1^{ère} Adjointe : Mme Nathalie LEMAIRE
- 2^{ème} Adjoint : M. Jacques RENAUD
- 3^{ème} Adjointe : Mme Sylvie LOZE
- 4^{ème} Adjoint : M. Joseph JULIENNE
- 5^{ème} Adjointe : Mme Célia DIDIER
- 6^{ème} Adjoint : M. Pierre-Samuel ABLAIN
- 7^{ème} Adjoint : M. Stéphane DUGENETAIS
- 8^{ème} Adjoint : M. William VIERON

- Le Conseil, à l'unanimité, a fixé les indemnités de fonctions des élus comme suit, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Montants mensuels :

- Maire : 49,9 % soit 1931,46 € bruts
- 1^{ère} Adjointe : 22 % soit 851,54 € bruts
- Pour chaque Adjoint (du 2^{ème} au 8^{ème}) : 18,6 % soit 719,94 € bruts
- Conseillère municipale déléguée : 8 % soit 309,65 € bruts
- Conseillers municipaux : 1,1 % soit 42,58 € bruts

- Le Conseil, à l'unanimité, a adopté la composition des comités (Sur la base des compositions antérieures des comités, les modifications apportées sont liées aux changements de fonctions découlant des élections lors de cette séance, pour ce qui concerne : M. COCHET, M. PIEDNOIR, M. VIERON).

- Le Conseil, à l'unanimité, a adopté le principe d'accorder des délégations à M. le Maire conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de lui permettre :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 120 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
3. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
5. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
6. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
7. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans des conditions que fixe le Conseil Municipal.
8. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, ce, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, y compris en procédure d'urgence.
9. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Fait à MONTREUIL-JUIGNÉ le 19 avril 2018.

**Le Maire,
Benoît COCHET**

